

Séance extraordinaire du 17 avril 2012

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 17 avril 2012 à 11h30 et à laquelle sont présents les conseillers(ères) : Marie-Ève Michaud, Louis-Georges Simard, Guy Simard, Léo-Paul Thibault et Rémi Beaulieu, sous la présidence de la mairesse, Élisabeth Hudon, formant quorum.

Avant l'ouverture de la séance, le directeur général mentionne que l'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance tel que requis par le Code municipal du Québec.

1. Ouverture de la séance

La mairesse, Mme Élisabeth Hudon, ouvre la séance à 11h30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

12-04-20

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse.

ADOPTÉ

3. Avis de motion d'un règlement visant à modifier le règlement numéro 1990-7 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'agrandir l'affectation V à même une partie de l'affectation A dans le secteur du Camping

Le conseiller Rémi Beaulieu donne avis de motion de la présentation, pour adoption lors d'une séance subséquente, d'un règlement visant à modifier le règlement # 1990-7 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité et le plan d'affectation afin d'agrandir l'affectation V à même une partie de l'affectation A dans le secteur du camping avec dispense de lecture.

4. Adoption d'un projet de règlement visant à modifier le règlement numéro 1990-7 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'agrandir l'affectation V à même une partie de l'affectation A dans le secteur du Camping

ATTENDU QUE la municipalité applique sur son territoire un règlement relatif au plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

12-04-21

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2012-2 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 109.4 de la Loi;

QUE le conseil fixe au 15 mai 2012, à 20 heures, l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 2012-2 qui se tiendra à la salle du conseil.

QUE le projet de règlement numéro 2012-2 décrète ce qui suit :

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-2

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1990-7 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION V À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION A DANS LE SECTEUR DU CAMPING.

CONSIDÉRANT	les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Rivière-Ouelle ;
CONSIDÉRANT	qu'un plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
CONSIDÉRANT	qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Rémi Beaulieu lors de la session du 17 avril 2012;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR	_____ APPUYÉ PAR _____ ET RÉSOLU
QUE	le présent règlement portant le numéro 2012-2 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :
ARTICLE 1	Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.
ARTICLE 2	Le plan d'affectation du sol qui accompagne le règlement numéro 1990-7 relatif au plan d'urbanisme est modifié, par le remplacement d'une partie de l'affectation agricole A par l'affectation récréative et de villégiature V, afin de regrouper sous cette nouvelle affectation V une partie du lot 4 319 145 couvrant une superficie approximative de 2,53 hectares.
	La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan d'affectation dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.
ARTICLE 3	Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ**5. Avis de motion d'un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-2 afin d'agrandir la zone VB1 à même la zone A1**

Le conseiller Louis-Georges Simard donne avis de motion de la présentation, pour adoption lors d'une séance subséquente, d'un règlement visant à modifier le règlement de zonage # 1991-2 afin d'agrandir la zone VB1 à même la zone A1 avec dispense de lecture.

6. Adoption d'un premier projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-2 afin d'agrandir la zone VB1 à même la zone A1

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Ouelle applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

12-04-22

IL EST PROPOSÉ par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2012-3 conformément à l'article 124 de la Loi;

QUE le conseil fixe au 15 mai 2012, à 20 heures, l'assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement numéro 2012-3 qui se tiendra à la salle du conseil.

QUE le premier projet de règlement numéro 2012-3 décrète ce qui suit :

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-3

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-2 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE VB1 À MÊME LA ZONE A1.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Rivière-Ouelle;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Louis-Georges Simard lors de la session du 17 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR _____ APPUYÉ PAR _____ ET RÉSOLU

QUE le présent règlement portant le numéro 2012-3 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage 1991-2 est modifié par l'agrandissement de la zone de villégiature VB1 sur une partie de la zone agricole A1, de manière à inclure une partie du lot 4 319 145 couvrant une superficie approximative de 2,53 hectares.

La zone VB1 ainsi agrandie continuera d'être régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones de villégiature « V ».

Le résidu de la zone A1 sera régi par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones agricoles « A ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

7. Période de questions

Aucune question

8. Levée de l'assemblée

12-04-23

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 11h45.

ADOPTÉ

Je, Élisabeth Hudon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Élisabeth Hudon, mairesse

Adam Ménard, directeur-général, secrétaire-trésorier